

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N° 2464)

Rejeté

N° CL194

AMENDEMENT

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11

I. – Supprimer les alinéas 14 à 19.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 38 et 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose de renforcer la formation des agents de sécurité. A cet égard, le régime de dispense ne nous paraît pas convaincant puisqu'il semble inspiré par une recherche de célérité au détriment de la qualité du service public.

La CNCDH rejoint cette analyse lorsqu'elle explique : « *La CNCDH redoute que ce mécanisme de dispense n'entretienne à nouveau une confusion entre police municipale et police nationale, dont les missions et les modes d'action diffèrent. Elle invite à considérer ces dispenses avec prudence et à ne pas céder aux impératifs de recrutement rapide. Les policiers nationaux, en particulier lorsqu'ils exercent en tant que chefs de service ou directeurs de police municipale, peuvent être conduits à importer des méthodes et réflexes professionnels acquis dans des fonctions qui obéissaient à des finalités différentes. Il est donc impératif de les former aux limites imposées aux interventions des polices municipales.* »

Tel est l'objet du présent amendement.